

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	3. Une copie de l'autorisation du gouvernorat du lieu où se trouve le fonds de commerce objet de l'acquisition 4. Une copie de la promesse de vente originale			
27. Crédits externes dans le but du financement d'entreprises résidentes pour des montants supérieurs à ceux stipulés dans la circulaire de la Banque Centrale	Les conditions prévues dans la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2020-13 du 02/06/2020 relative aux emprunts extérieurs. Pièces à fournir : 1. Présenter une demande au nom du gouverneur de la banque Centrale de Tunisie ; 2. Le projet de texte de l'accord de prêt mentionnant en particulier l'objet du prêt et son montant, ainsi que les conditions financières et les garanties ; 3. Une copie du dossier légal de l'entreprise résidente emprunteur comprenant notamment le statut de la société mis à jour enregistré à la recette des finances, les fiches d'investissement prouvant le financement des actions non-résidents au capital de la société qui doivent être rempli selon la réglementation des changes en vigueur, attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, un extrait du Registre National des Entreprises, une liste nominative des associés avec indication du lieu de résidence de chaque associé et le taux de participation au capital de l'entreprise et la déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visé par l'Administration fiscale ; 4. Les états financiers de l'entreprise validés par le commissaire aux comptes selon à la législation en vigueur.	Procédures adoptées : 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur les opérations des crédits externes dans le but du financement d'entreprises résidentes pour des montants supérieurs à ceux stipulés dans la circulaire de la Banque Centrale dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises		Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2020-13 du 02/06/2020 relative aux emprunts extérieurs.
28. Crédit de leasing pour le compte des sociétés non-résidentes	Pièces à fournir : 1. Présenter une demande d'autorisation sur le formulaire n°2 en quatre exemplaires dûment remplis par la société du Leasing accompagnés des documents suivants : 2. Une copie de la facture préliminaire relative à l'acquisition d'équipement ; 3. Les conditions financières du prêt de crédit- bail (Montant, taux d'intérêt, période de remboursement ...) ; 4. Le dossier légal de la société non résidente installée en Tunisie comprenant en particulier le statut de la société mis à jour et enregistré à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des	Procédures adoptées : 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur les opérations de crédit de leasing pour le compte des sociétés non-résidentes dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises		loi n° 76-18 du 21 janvier 1976 portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers.